



**Rentrée Scolaire
2024/2025**



INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE/ GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Les inscriptions pour la restauration scolaire ainsi que les garderies périscolaires doivent être réalisées sur le site :

cantine-de-france.fr

L'inscription doit être saisie avant 9h00 :

- **48 heures à l'avance pour la cantine et Projet d'Accueil Individualisé (PAI);**
- **24 heures à l'avance pour la garderie (matin, midi et soir).**

Procédure pour la cantine :

À réaliser au plus tard :

- ◆ **le jeudi** pour une inscription ou une modification ou une suppression **le lundi** ;
- ◆ **Le vendredi** pour une inscription ou une modification ou une suppression **le mardi** ;
- ◆ **Le lundi** pour une inscription ou une modification ou une suppression **le jeudi** ;
- ◆ **Le mardi** pour une inscription ou une modification ou une suppression **le vendredi**.

Cette opération (inscription, modification et/ou suppression) est à réaliser **pour chaque enfant**.

Toute inscription enclenchera une facturation.

En cas d'absence pour maladie, le repas du 1^{er} jour sera facturé (à compter du 2^{ème} jours et sur présentation d'un justificatif médical, il sera possible de décocher les prestations retenues). Prévenir la mairie par mail (dracy.le.fort@wanadoo.fr).

Différents modes de règlements sont mis en place :

- ◆ Chèque ;
- ◆ Carte bancaire ;
- ◆ Virement ;
- ◆ TIPI (paiement en ligne).

Le paiement des prestations périscolaires (restauration scolaire et garderies périscolaires) sera à effectuer directement au

**SERVICE DE GESTION COMPTABE DE CHALON-SUR-SAONE
11, Avenue Pierre NUGUES
71333 CHALON-SUR-SAONE**

Seul le règlement par chèque pourra se faire par voie postale à l'adresse ci-dessus, accompagné du coupon détachable figurant sur la facture